

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2022

Présents : Mmes BEAU, CHOUETTE, FOURNIAU, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, LAFARGUE, HUBERT, MAXIMIN, BROUSSEAU, BONNEAU.  
Mrs GUICHET, MAHU, BALESTRA, BERTIN, BILLON, BILLY, CHARGELEGUE, LACAILLE, LACOSTE, DAUBIGNÉ.

Secrétaire de séance : Mme Magali HUESCA

Procurations : M DIEUMEGARD donne pouvoir à Mme BEAU

M MORIT donne pouvoir à M CHARGELEGUE

Absent(s) excusé(s) : //

1) Adoption des procès-verbaux des séances du 28/02 ; 28/03 ; et 30/03/2022 : Adopté à l'unanimité

2) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

**DECISIONS DU MAIRE**

Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
20/04/2022	1	09/02/2022	mission coordination sécurité protection de la santé	salle socio-éducative	ERSO SPS Sud Vendée	2 574,00 €
	2	10/03/2022	téléphone portable samsung	responsable des services techniques	ORANGE BUSINESS	204,58 €
	3	10/03/2022	panneaux et poteaux clôture	terrain mini-motos	PRO UJANS	1 087,56 €
	4	10/03/2022	location nacelle- pour diagnostique de amiante	salle socio-éducative	SCEDI GOBIN	1 186,80 €
	5	17/03/2022	honoraires marché maîtrise d'oeuvre	salle socio-éducative	Luc COGNY architecte	48 222,00 €
	6	17/03/2022	marquage au sol	avenue du frêne giratoire	SIGN'86	1 056,88 €
	7	17/03/2022	remplacement du thermostat d'ambiance aérotherme	salle socio-éducative	SPIE BATIGNOLLES	296,28 €
	8	23/03/2022	réfections de 2 terrains de tennis extérieurs	tennis	SAE TENNIS AQUITAINE	58 197,60 €
	9	25/03/2022	onduleur	serveur mairie	B2M INNOVATION	134,40 €
	10	08/04/2022	honoraires marché maîtrise d'oeuvre	construction salle multi-activités	ATELIER DUNE	48 640,00 €
	11	13/04/2022	remplacement divers pièces chauffe eau	salle socio-éducative	SPIE BATIGNOLLES	982,64 €
				TOTAL	162 582,74 €	

**3) Délégations de fonction aux adjoints et au conseiller municipal délégué (non soumis à délibération)**

**Monsieur Alain GUICHET, 1<sup>er</sup> adjoint :**

Bâtiments  
Aménagements environnement cadre de vie  
Equipements  
Projets

**Madame Laëtitia CHOUETTE, 2<sup>ème</sup> adjointe :**

Enfance  
Jeunesse  
Affaires : scolaires, périscolaires, extra scolaires,  
Restauration scolaire

**Monsieur Jean-Louis MAHU, 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Voirie,  
Réseaux,  
Urbanisme,  
Cimetière  
Hippodrome

**Madame Céline MAXIMIN, 4<sup>ème</sup> adjointe :**

Associations  
Sport  
Locations des logements de la résidence communale de l'Ebeaupin  
Locations des salles communales

**Monsieur Claude DIEUMEGARD, 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué :**

Finances  
Economie  
Plan Communal de Sauvegarde

**4) Conseillers municipaux siégeant à l'intercommunalité (non soumis à délibération)**

Madame Marie-Noëlle BEAU : 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

Monsieur Alain GUICHET : Conseiller communautaire

Madame Laëtitia CHOUETTE : Conseillère communautaire

Madame Céline BONNEAU: Conseillère communautaire

**5) Formation des commissions**

Voirie urbanisme PLUI	Jean-Louis MAHU Claude DIEUMEGARD	Thierry MORIT Gérard BILLY Mathieu CHARGELEGUE Grégory BERTIN
Bâtiments - Travaux Aménagement - Projets	Alain GUICHET Thierry MORIT	Yves-Henri LACOSTE Laetitia CHOUETTE
Communication	Thierry MORIT Fred BILLON	Lionel LACAILLE Monique GUERIN Danielle FOURNIAU Virginie LAFARGUE
Associations CSC-MPT	Céline MAXIMIN Jeannick DAUBIGNE	Lionel LACAILLE Monique GUERIN Magali HUESCA Mathieu CHARGELEGUE Arnaud BALESTRA
Citoyenneté	Magali HUESCA Marie- Noëlle BEAU	Chantal GOUPIL Alain GUICHET Laetitia CHOUETTE Claude DIEUMEGARD
Animations Culture (comité des fêtes)	Monique GUERIN Mathieu CHARGELEGUE	Ingrid BROSSEAU Magali HUESCA Alain GUICHET Virginie LAFARGUE Chantal GOUPIL
Finances Economie	Claude DIEUMEGARD Marie-Noëlle BEAU	Céline MAXIMIN Arnaud BALESTRA Danielle FOURNIAU Mathieu CHARGELEGUE Céline BONNEAU
Ressources Humaines	Marie-Noëlle BEAU Laëtitia CHOUETTE	Alain GUICHET Grégory BERTIN

Adopté à l'unanimité.

## **6) Désignation du nombre de membre au CCAS**

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membre du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 13 le nombre de membres du conseil d'administration de la façon de la suivante : le Maire membre de droit

- 6 membres élus par le conseil municipal,

- 6 membres désignés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

✓ FIXER à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7) Election des membres du CCAS**

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 20 avril 2022, à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 06 membres élus par le conseil municipal et 06 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Voici la liste des personnes élues pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- ✓ Mme Monique GUERIN
- ✓ M Claude DIEUMEGARD
- ✓ M Gérard BILLY
- ✓ M Jean-Louis MAHU
- ✓ Mme Chantal GOUPIL
- ✓ M Lionel LACAILLE

## **8°) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué**

Conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A ce jour il s'agit de l'indice brut 1027 correspondant à l'indice majoré 830.

A titre indicatif la valeur du point est 4,6860 € soit une indemnité mensuelle calculée sur la base du montant 3 889,38 €.

L'attribution du montant des indemnités se réalise en fonction de l'enveloppe globale à répartir entre les élus indemnisés.

Le calcul de l'enveloppe à répartir:

Indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et 4 adjoints, et 1 conseiller municipal délégué pour la strate de commune de 1000 à 3500 habitants.

1 Maire : 51,60 % X 3889,38 € = 2006,92 € brut maxi

4 Adjoints : 19,8% X 3889,38 € = 770,10 € x 4 = 3080,40 € brut maxi

Enveloppe globale à répartir entre les élus percevant une indemnité / mois : (2006,92 € + 3080,40 €) soit au total 5 087,32 €.

**Indemnité du Maire :**

l'article L2123-23 indique que les maires ..... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant : 51,60 % X 3889,38 € = 2006,92 € (commune de 1000 à 3499 habitants)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que Madame le Maire souhaite qu'une indemnité de fonction inférieure au barème lui soit attribuée.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

✓ FIXER les indemnités de fonction du Maire à 40 % (au lieu de 51,60%) de l'indice brut 1027 et de l'indice majoré 830 correspondant à un montant de 1555,76 € brut identique aux indemnités du Maire sur le mandat précédent.

**Indemnités des adjoints :**

Considérant que la commune compte 2732 habitants (population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

**Article 1er :** À compter du 12 avril 2022 , le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire est fixé aux taux suivants :

-1er, 2ème, 3ème, 4ème adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-1er conseiller municipal délégué : 2,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :** L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 5 :** Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

	IM 830	mandat précédent			à compter du 20/04/2022			Variation en %
		% IM 830	brut mensuel	net mensuel	% IM 830	brut mensuel	net mensuel	
MAIRE	3 889,38 €	40,00	1 555,75 €	1 345,73 €	40,00	1 555,75 €	1 345,73 €	0%
1er ADJOINT	3 889,38 €	19,80	770,10 €	666,14 €	19,80	770,10 €	666,14 €	0,00
2ème ADJOINT	3 889,38 €	19,80	770,10 €	666,14 €	19,80	770,10 €	666,14 €	0,00
3ème ADJOINT	3 889,38 €	19,80	770,10 €	666,14 €	19,80	770,10 €	666,14 €	0,00
4ème ADJOINT	3 889,38 €	19,80	770,10 €	666,14 €	19,80	770,10 €	666,14 €	0,00
1ER CONSEILLER DELEGUE	3 889,38 €	2,98	115,90 €	100,25 €	2,98	115,90 €	100,25 €	0,00
2eme CONSEILLER DELEGUE	3 889,38 €	2,98	115,90 €	100,25 €	2,98	néant	néant	néant
total indemnités brutes / mois						4 752,05 €		
enveloppe globale maximale brute mensuelle à ne pas dépasser						5 087,32 €		
reliquat mensuel						335,27 €		

Adopté à l'unanimité.

## 9°) Droit à la formation des élus

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation des communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

✓ Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

✓ La somme de 5 800 € correspondant à 10,2 % du montant brut annuel des indemnités des élus sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

**Adopté à l'unanimité.**

## 10) Associations : attributions des subventions 2022

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Châtillonnais. Aussi, les associations d'intérêts locaux doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions.

Vu les demandes des subventions des associations adressées en Mairie pour l'exercice 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions dont le détail figure aux tableaux annexés pour un montant total de 26 835 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

✓ ACCORDER les subventions aux associations au titre de l'année 2022 selon le tableau annexé pour un montant de 26 835 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 compte 6574.

### DETAIL DE LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION LA CHATILLONNAISE

ASSOCIATIONS	2021	2022	
		Demandes	Propositions
PING PONG	3 800,00 €	3 300,00 €	2 000,00 €
AMAG	600,00 €		
BADMINTON	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 €	250,00 €	250,00 €
FOOTBALL	2 500,00 €	1 600,00 €	1 500,00 €
VELO CLUB	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
TENNIS CLUB	4 800,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
CLUB CANIN		1 000,00 €	500,00 €
AVENIR BOULE	460,00 €	460,00 €	460,00 €
TROT GATINAIS			
LA CHATILLONNAISE		250,00 €	250,00 €
	15 210,00 €	14 160,00 €	12 260,00 €

Mrs BALESTRA ; CHARGELEGUE ; DAUBIGNÉ sortent de la salle.

POUR : 18 ; ABSTENTION : 01 (Mme BROSEAU) CONTRE : //

**TABLEAU DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES POUR 2022**

	Subventions 2021	Demandes 2022	propositions du Conseil	votes
AFN-Section Châtillon-sur-Thouet	750,00 €	750,00 €	750,00 €	adopté à l'unanimité
Association des Amis Réunis	400,00 €	400,00 €	400,00 €	adopté à l'unanimité
La Châtillonnaise	15 210,00 €	14 160,00 €	12 260,00 €	POUR : 18; ABSTENTION : 01 Mme BROUSSEAU; CONTRE : 0
Maison Pour Tous	13 000,00 €	13 000,00 €		
Maison pour Tous (projet sénior)	3 350,00 €	3 500,00 €	10 000,00 €	POUR : 22; ABSTENTION : 01 Mme HUESCA; CONTRE : 0
CHAMBRE DES METIERS 86 (1 élève)		40,00 €	0,00 €	adopté à l'unanimité
MFR SORIGNY (1 élève)		40,00 €	0,00 €	adopté à l'unanimité
IREO des Herbiers (1 élève)	40,00 €	40,00 €	0,00 €	adopté à l'unanimité
Restaurants du Coeur	75,00 €		75,00 €	adopté à l'unanimité
Banque Alimentaire	75,00 €		75,00 €	adopté à l'unanimité
La Croix Rouge	75,00 €		75,00 €	adopté à l'unanimité
Secours Catholique	75,00 €		75,00 €	adopté à l'unanimité
RADIO GATINE	100,00 €		100,00 €	adopté à l'unanimité
L'outil en main	250,00 €		250,00 €	adopté à l'unanimité
Secours Populaire Français	75,00 €		75,00 €	adopté à l'unanimité
Un permis pour l'emploi (pour 2 pers.)	1 200,00 €		1 200,00 €	adopté à l'unanimité
APE		500,00 €	0,00 €	adopté à l'unanimité
CHATS DE CHATILLON		3 500,00 €	1 000,00 €	adopté à l'unanimité
CLE			500,00 €	adopté à l'unanimité
<b>TOTAL à l'article 6574</b>	<b>34 675,00 €</b>	<b>35 930,00 €</b>	<b>26 835,00 €</b>	

**11) Taxes directes locales : vote des taux 2022**

La réforme de la Taxe d'Habitation engagée depuis 2019 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale.

Conséquence, la commune ne percevra plus de TH sur les résidences principales mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale) ainsi que sur les logements vacants.

Comme l'an dernier, le conseil municipal ne doit pas se prononcer sur le taux de la Taxe d'Habitation, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019 jusqu'en 2023.

Ce n'est qu'en 2023 que le conseil municipal retrouvera un pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation. Pour mémoire, cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle a été appliquée un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB au niveau communal dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation a été effectué définitivement l'année dernière.

Le taux du département de TFPB 2020 de 18,88% a été pleinement intégré au taux de référence de la TFPB 2021 servant de « point de départ » au vote des taux de l'année 2021.

En 2022, le vote des taux de Taxes Foncières Bâties TFB et non bâties TFNB (maintien ou baisse) doit partir des taux adoptés l'année précédente.

Compte-tenu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de reconduire pour 2022 les taux de la fiscalité directe locale à l'identique comme suit :

	2020	2021	2022
taxe d'habitation : TH	18,87% gelé	18,87% taux de référence- gelé	18,87% taux de référence- gelé
taxe foncière propriété bâtie : TFPB	18,73%	37,61% correspondant au taux communal de TFPB 2020 : 18,73 % + 18,88 % correspondant à la part départementale compensée de la TFPB suite à la suppression de la Taxe d'Habitation)	37,61%
taxe foncière non-bâtie : TFNB	50,60%	50,60%	50,60%

**POUR : 22 ; ABSTENTION : 01 M BALESTRA ; CONTRE : 0**

**12) Indemnités de gardiennage des églises communales 2021 et 2022**

Les circulaires des 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une

revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07 mars 2019, en conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2021 celui fixé en 2020 soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune ce qui est le cas pour Châtillon sur Thouet:

- Le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ DECIDER pour 2021 de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 € pour le gardien qui réside dans la commune;
- ✓ DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6282,
- ✓ ATTENDRE une éventuelle revalorisation du point d'indice pour fixer l'indemnité 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) CDG79 : Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment  
L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,  
L'article L. 422-1 et suivants,  
L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

La convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Il est proposé au conseil municipal de

✓ SIGNER la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

✓ D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

✓ D'AUTORISER la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14) Mise à disposition de la salle des conférences au profit du Relais d'Assistance Maternelle**

La commune de Châtillon sur Thouet est sollicitée par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des conférences sises au 01 boulevard du Thouet à Châtillon sur Thouet, située dessous la Mairie.

Cette mise à disposition est prévue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général sans indemnisation.

Les locaux mis à disposition seront utilisés par la Communauté de Communes pour l'usage exclusif des activités organisées par le Relais Enfance d'Amailloux dans le cadre de ses itinérances.

Le conseil municipal est invité à :

✓ AUTORISER le Maire à mettre à disposition la salle des conférences à titre gracieux au profit de la Communauté de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine dans le cadre de l'usage exclusif des activités organisées par le Relais Enfance d'Amailloux lors de ses itinérances.

✓ AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **15) Révision du Règlement intérieur pour la location des salles communales**

Vu la délibération D2843 du 02 octobre 2018 adoptant le règlement intérieur pour la location des salles communales

Vu les différentes modifications qui sont intervenues depuis cette date,

- Réhabilitation de la salle Bernard Collon et transformation en agence postale,
- modification des montants des cautions
- modification des modalités d'encaissement des locations

Aussi, il convient de mettre à jour le règlement intérieur,

Le conseil municipal est invité à

✓ ADOPTER le règlement intérieur de location des salles communales annexé à la présente délibération,

**Adopté à l'unanimité.**

### **16) Débat sur l'orientation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Le Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. A cette même date, le Conseil Communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment:

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Exposé des orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

#### **Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine**

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

#### **Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions**

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologique et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaine

#### **AXE 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants**

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers



Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relais à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroviaire), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroviaire), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- ✓ des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- ✓ des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains.
- ✓ des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert, voici les idées qui en ressortent :

- ✓ Répartir de manière cohérente les aménagements sur le territoire.
- ✓ Population vieillissante, un projet ambitieux pour développer l'offre de logement. Le PLUi peut travailler sur cette thématique : adaptation des constructions aux besoins.
- ✓ Conserver les villages, réutiliser les bâtiments sans influences négatives sur les bâtiments agricoles et redynamiser les centres bourgs.
- ✓ Aménagement de la 2 x 2 :
  - ☞ Pas l'idéal, un rayon de courbure qui consomme trop de terres agricoles et qui aura aussi des conséquences sur la disparition de haies. Son développement favorisera les déplacements des véhicules ce qui n'est pas favorable. L'objectif étant que les gens habitent à côté de leur travail pour limiter les déplacements.
  - ☞ Aménager la 2 x 2 pour sécuriser et apporter de l'attractivité aux entreprises.
- ✓ Préférer le réseau ferré au ferroutage :
  - ☞ Le ferroutage ne doit pas être exclusif.
- ✓ Répartition de l'activité économique sur le territoire paraît cohérente.
- ✓ Une consommation raisonnée des énergies.
- ✓ Nous ne sommes pas un territoire à énergie positive.
- ✓ Eviter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bonnes terres agricoles au profit du rapport financier et au détriment de l'agriculture.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

**Adopté à l'unanimité.**

**17) Création de deux postes d'agent de maîtrise suite à l'avancement de grade à la promotion interne.**

Ce point a été reporté.

**18) Questions diverses :**

**M BERTIN** demande à quoi sert le tuyau noir dessous la passerelle ?

**M MAHU** répond que lors des travaux de construction de la nouvelle passerelle, le réseau des eaux pluviales a été endommagé. Les travaux de réparations sont pris en charge par la commune et l'entreprise M'RY devrait intervenir prochainement.

**Mme BEAU** informe que l'inauguration en présence des deux partenaires : la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, et du SMEG ; aura lieu le vendredi 06 mai 2022 à 17h30.

**Mme BROUSSEAU** demande si le Conseil Municipal sera destinataire des comptes rendus des réunions de la municipalité.

**Mme BEAU** répond que la municipalité se réunit tous les 15 jours, elle a vocation à traiter les dossiers importants. Pour l'instant la municipalité prend ses marques. Il n'y pas eu à ce jour de diffusion de comptes rendus. Les affaires courantes sont traitées le jour le jour par les adjoints. Je vous transmettrai un compte rendu des décisions importantes.

**Mme BEAU** interpelle Mme BROUSSEAU au sujet de l'organisation des manifestations culturelles à la Maison Dieu. Toute manifestation sera gérée au cours du mandat par la commission animations, culture, comité des fêtes.

**Mme BROUSSEAU** demande que fait-on au mois de mai ? Habituellement la commune participe au verre de l'amitié et met à disposition du matériel et l'aide des services techniques.

**Mme BEAU** répond que c'est à la commission animations –culture-comité des fêtes de gérer.

**Mme BROUSSEAU** précise que tout est organisé et qu'il est nécessaire que les affiches soient faites. Sous l'ancien mandat elle avait fait une demande d'un budget de 200 € qui avait été refusée.

**Mme BEAU** répond qu'elle a été mise au pied du mur. « La situation actuelle est lourde. Je n'ai pas le temps, et je ne suis pas prête à bouleverser l'agenda. Je veux que ce projet s'inscrive dans le collectif ».

**Mme BROUSSEAU** précise que cela se programme longtemps à l'avance.

**M BALESTRA** : dans cette situation, c'est le traitement de l'urgence qui est à prendre en compte. C'est le cumul des situations qui veut cela. Pour les exercices futurs, l'organisation doit être différente.

**Mme BEAU** informe qu'elle a transmis par mail les nouvelles commissions de la CCPG. Elle précise que chacun peut s'inscrire dans les commissions de son choix et doit faire des démarches auprès de la CCPG afin d'obtenir une adresse mail Parthenay-Gâtine.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 23h08.

A Châtillon sur Thouet, le 20 avril 2022.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

